



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

La lettre de la

Michodière

Le 16 juin 2016
N° 23 - 2016

Bulletin d'information hebdomadaire édité par le SNFOCOS

Assemblée Générale SNFOCOS de la région Hauts de France

70 militants et adhérents SNFOCOS de la région Hauts de France, se sont réunis, en présence d'Alain Gautron, Secrétaire Général, pour l'Assemblée Générale annuelle le 31 mai dernier.

SOMMAIRE

Pages 1 à 3 :

Assemblée Générale SNFOCOS de la Région Hauts de France

Page 3 :

Verbatim questionnaire SNFOCOS Cadres de la Sécurité Sociale

Page 4 :

Représentativité et désignations syndicales extrait du dossier Liaisons Sociales Quotidien 104/2016

13^{ème} édition de la Semaine pour la QVT

Page 5 :

Retour en images sur la manifestation du 14 juin

Rejoignez le SNFOCOS sur les réseaux sociaux

Le Secrétaire Général a ouvert la séance en rappelant le contexte revendicatif de Force Ouvrière face à la loi EL KHOMRI. La manifestation du 14 juin 2016 doit rassembler les forces militantes qui combattent légitimement un texte régressif et qui inflige une inversion de la hiérarchie des normes au détriment des salariés. **Entrons en résistance !**



Alain Gautron a rappelé l'attachement de la confédération, de la fédération et de notre syndicat national, aux fondements de la sécurité sociale de 1945. C'est dans l'ADN de tous les cadres de porter les valeurs fondatrices de notre institution. Nous revendiquons la gestion paritaire de la sécurité sociale et le retour au véritable paritarisme, déjà bien écorné. Il est de notre devoir de militant de combattre l'étatisation de la sécurité sociale, les ordonnances Juppé ayant été le vecteur de sa dislocation. **Il est impératif de défendre, sans concession, un élément essentiel de notre contrat de travail : LA CONVENTION COLLECTIVE.** La loi EL KHOMRI aura des conséquences directes sur notre CCN, l'accord d'entreprise prévalant sur toute autre disposition.

Le secrétaire général a marqué sa détermination à demander la réouverture des négociations sur les salaires. Dans cette optique, l'enquête ouverte aux cadres de l'institution en ligne jusqu'au 30 juin prochain doit être relayée auprès de tous les collègues (<https://fr.surveymonkey.com/r/SNFOCOS>), y compris non adhérents, qui peuvent aussi y accéder via la [page Facebook du SNFOCOS](#).

En outre, des états généraux CADRES se tiendront à Paris le 11 octobre 2016, la présence de nombreux militants est nécessaire à la réussite de cette mobilisation portée par le SNFOCOS.

Les possibilités de négocier sont minces, il ne faut manquer à aucun prix le rassemblement militant des CADRES, premières victimes de toutes les restructurations.

Bulletin d'information
édité par le
SNFOCOS Sous le
N° de Commission
Paritaire
3 941 D 73 S
Alain Gautron.

Assemblée Générale



Concernant les projets de mutualisations, Alain Gautron rappelle qu'il est impérieux de s'opposer à la régionalisation des CPAM et de réaffirmer les limites départementales en respectant l'équilibre territorial. Monsieur Revel, directeur de la CNAMTS s'y étant engagé. Le Secrétaire Général, face aux nombreuses questions des cadres SNFOCOS de la région Hauts de France, propose que tout soit mis en œuvre pour demander aux directeurs des CPAM une information sur les propositions faites pour chaque organisme. Certes elles sont à l'arbitrage de la CNAMTS, mais dans le cadre d'un dialogue social exemplaire avec les IRP, les directions seraient bien avisées de jouer la transparence. Jocelyne Marmande en charge de l'assurance maladie à la confédération ayant d'ailleurs donné les instructions nationales FO. Les conseillers sont invités à prendre toute la mesure de leur mandat sur ce thème.

Les procédures d'expertise CHSCT sont à enclencher, les impacts des mutualisations sur les personnels se révélant importantes. Certains directeurs joueront la carte du coût de l'expertise, menaçant de mettre en difficulté le budget de la caisse.....PIPEAU !



22 juin

Commission
Professionnelle
Permanente SNFOCOS
Etablissements

29 juin

Commission du suivi du
système différentiel

30 juin

Commission
Professionnelle
Permanente SNFOCOS
Encadrement

4 juillet

Commission Fonds de
Solidarité

5 juillet

Commission
Professionnelle
Permanente SNFOCOS
ACERC

8 juillet

INC Branche Famille

13 juillet

Commission
Professionnelle
Permanente SNFOCOS
Praticiens Conseils

Les militants et adhérents ont fait part de leur inquiétude face à la dégradation de leurs conditions de travail et de leur rémunération. Les cadres seniors, en particulier, constatent une stagnation sans précédent dans les déroulements de carrière et un profond mépris de certaines directions. La réduction des effectifs, le non remplacement des cadres adjoints de service, la disparition des postes de secrétaires, amènent les cadres à suppléer ces manques de postes, tout en étant contraints au reporting incessant, aux réunionites aigües, le tout se finalisant par un écrêtement illégal des heures travaillées.

Les agents de direction, débarquées des hautes écoles administratives et de l'ENSSS, sont les courroies de transmission des directions nationales et s'exonèrent de toute responsabilité...c'est l'UCANSS, c'est la CNAMTS, c'est l'ACOSS, c'est la LOI...qui sont aujourd'hui nos véritables interlocuteurs ? Le directeur local ou le directeur national ? Ou le Ministère peut-être ?

Le Secrétaire Général du SNFOCOS est interpellé sur la loi de retraite progressive. Alain Gautron répond que s'agissant d'une loi : elle s'applique, elle ne fait pas l'objet d'une négociation à l'UCANSS. Les directeurs rétifs à l'application de la loi devront expliquer leur refus de la mettre en œuvre. Les contrats de service civique encouragés par Nicolas Revel et par les directeurs locaux, sont révélateurs de la marchandisation low-cost des jeunes diplômés qui vont rejoindre les troupes à l'accueil des organismes pour soi-disant promouvoir les offres de service et le numérique... Après la généralisation des CDD, la « bangladeshisation » est en marche...

Les militants et adhérents déplorent la signature de l'avenant à l'article 23, protocole d'exclusion pour les cadres.

Les salaires en berne depuis maintenant 12 ans posent la problématique de la cotisation AGIRC qui a fait l'objet d'un avenant à l'époque où un cadre 5A était rémunéré au plafond de sécurité sociale. On en est loin désormais ! Aussi la question est posée au Secrétaire Général de la pertinence à continuer, dans ses conditions, à cotiser à l'AGIRC, l'option de la seule cotisation ARCCO étant plus favorable.

Assemblée Générale

Le sujet de la dématérialisation des titres repas recueille un avis défavorable unanime des camarades SNFOCOS Hauts de France.

Pour clôturer cette réunion, une motion de revendications est déposée entre les mains d'Alain Gautron, votée à l'unanimité des participants SNFOCOS. C'est avec le soutien du Secrétaire Général du SNFOCOS que les militants et adhérents des Hauts de France vont persévérer au quotidien pour défendre leurs intérêts et ceux de leurs collègues.

Délégation Régionale Hauts de France du SNFOCOS

Encadrement

Verbatim questionnaire SNFOCOS Cadres de la sécurité sociale

Notre questionnaire est en ligne **jusqu'au 30 juin prochain**, n'hésitez pas à y répondre ou à le diffuser autour de vous, vos réponses nous seront utiles pour élaborer une plateforme revendicative dès cet automne.

<https://fr.surveymonkey.com/r/SNFOCOS>

Retrouvez le SNFOCOS sur les réseaux sociaux :

« Charge de travail de plus en plus importante, pas d'augmentation, trop peu de reconnaissance ... »

« Redonner un vrai sens aux missions du cadre, le reconnaître dans ses spécificités, rémunérer mieux, souplesse horaire sans être au forfait »

« Il faut aussi imaginer un nouveau mode de management, nous avons au moins 15 ans de retard en la matière, c'est dommage »

<https://twitter.com/snfocos1>

« Beaucoup trop de managers ! Les cadres techniques avec diplômes et expertises ne sont absolument pas considérés. Contrairement aux managers choisis selon leur profil type commercial »

<https://www.facebook.com/snfocos>

« Les cadres techniques, piliers de certains services, ne sont pas assez reconnus dans l'institution et ont des niveaux très variables selon les organismes »

Jurisprudence

Représentativité et désignations syndicales : extrait du dossier Liaisons Sociales Quotidien (N° 104/2016)

Sur la période récente, la **Cour de cassation s'est prononcée, à deux reprises, sur les conséquences de l'annulation du scrutin sur la base duquel l'audience syndicale a été mesurée**. Plusieurs affaires l'ont également amenée à réinterroger sa jurisprudence existante après la loi du 5 mars 2014 qui a notamment modifié les dispositions permettant à un syndicat représentatif de choisir son délégué parmi les candidats n'ayant pas atteint un score personnel de 10%, voire parmi ses adhérents.

CE QU'IL FAUT RETENIR :

L'annulation des élections des membres du comité d'entreprise est sans incidence sur la régularité des désignations, en qualité de délégué syndical et de représentant syndical au comité d'entreprise, des salariés dont le mandat prend fin lors des nouvelles élections renouvelant l'institution représentative du personnel.

Cass.soc., 11 mai 2016, n° 15-650.111 FS-PB

La cassation du jugement ayant annulé les élections n'entraînent pas, par elle-même, l'annulation des élections qui ont suivi, de sorte que le résultat de ces dernières élections doit être pris en compte pour établir la représentativité des syndicats.

Cass.soc., 12 avril 2016, n° 15-18.652 F-PB

En cas de concurrence entre deux syndicats qui se présentent sous le même sigle, sans être tous deux affiliés à l'organisation interprofessionnelle nationale utilisant ce sigle, la désignation notifiée en premier lieu doit être validée en l'absence d'utilisation illicite du sigle.

Cass.Soc., 17 février 2016, n° 14-23.854 FS-PB

Dès lors qu'une organisation syndicale dispose de candidats ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés au premier tour des dernières élections, le délégué syndical ne peut être choisi parmi les adhérents au motif que ces candidats auraient tous refusé d'exercer cette fonction.

Cass.Soc., 25 novembre 2015, n° 15-14.061 FS-PB

Pour la désignation d'un délégué syndical central d'entreprise, la représentativité du syndicat doit s'apprécier par rapport à l'ensemble du personnel de l'entreprise, de sorte qu'un syndicat réellement implanté dans un seul des établissements ne peut procéder à une telle désignation.

Cass.Soc., 14 décembre 2015, n° 15-10.902 F-D

Un syndicat représentatif au niveau de l'entreprise, qui ne peut désigner un délégué syndical dans un établissement conventionnellement reconnu comme établissement distinct au sens des DP et de la représentativité syndicale, faute d'avoir présenté des candidats aux élections des DP, peut y constituer une section syndicale et désigner un RSS.

Cass.Soc., 14 décembre 2015, n° 14-26.517 F-PB

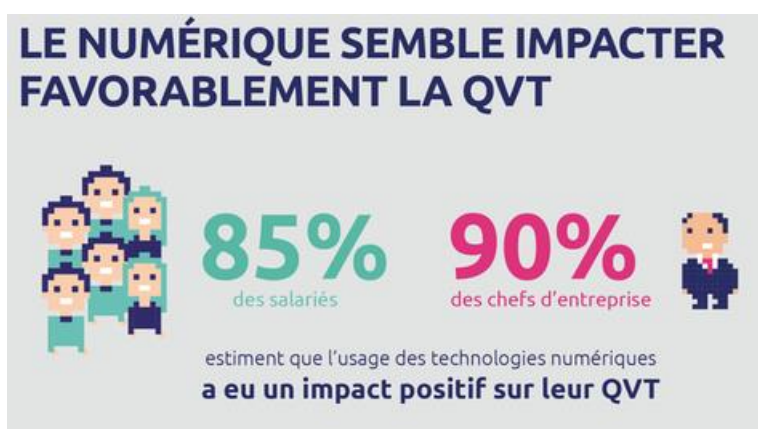
Les dispositions interdisant à un même salarié d'exercer deux mandats consécutifs de RSS ne sont pas opposables au syndicat lorsque le périmètre des élections est différent de celui retenu lors des élections précédentes, sur une partie duquel le représentant exerçait son mandat.

Cass.Soc., 6 janvier 2016, n° 15-60.138FS-PB

QVT

13ème édition de La Semaine pour la Qualité de Vie au Travail organisée par le réseau Anact-Aract

Le SNFOCOS s'est rendu au colloque inaugural de la Semaine de la Qualité de Vie au travail qui pour sa 13^{ème} édition du 13 juin au 17 juin 2016 a pris pour thème «**Mieux travailler à l'ère du numérique**». L'occasion pour l'Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail (ANACT) d'explorer les risques et les opportunités que présente le numérique en termes de conditions de travail autour de tables rondes réunissant sociologue, juriste, DRH et syndicaliste.



Plus d'informations sur le [site de l'ANACT](#).

Mobilisation

Retour en images sur la manifestation du 14 juin

Le SNFOCOS et ses adhérents se trouvaient dans le cortège de la manifestation nationale du 14 juin contre la Loi Travail.



Retrouvez
les photos
du
SNFOCOS
sur [Flickr](#)



Communication

Rejoignez le SNFOCOS sur les réseaux sociaux

Afin de suivre et partager notre actualité ainsi que nos actions, venez-nous rejoindre sur les réseaux sociaux :

Facebook : <https://www.facebook.com/snfocos>

Twitter : <https://twitter.com/snfocos1>
